



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE

Rue principale 57840
Tel 03 82 50 53 33 Fax 09 70 60 04 54
mairie.ottange@gmail.com
www.ottange-nondkeil.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2020

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1984, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 21

Conseillers présents : 15

Convocation du : 24/02/2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de mars, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICETTI, Maire

Etaient présents : Mme MENICETTI Fabienne, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, M. BRIGHI Raymond, Mme FRESCURA Marylène, M. AQUILANO Virgil, Mme RICHARD Cathy, M. PHILIPPE Lionel, M. GIACOBACCI Pierre, M. GIACOBACCI Roland, Mme LAPI-NOIRFALISE Myrèse

Etaient représentés : M. MATTUCCI Gérald par M. GAVAZZI Angel, Mme WINTER Estelle par Mme PADELETTI Marie-France, Mme BARTEL-LAVITAL Nathalie par Mme MENICETTI Fabienne

Etait excusée : Mme MAISON Patricia

Etaient absents : M. SCHOEN Jean-Claude, M. BUTHMANN Roger

Secrétaire de séance : Mme PADELETTI Marie-France

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

Elle précise qu'aujourd'hui c'est le dernier conseil municipal de cette mandature. Elle remercie tous les membres du conseil qui se sont investis durant ces six années pour Ottange. Les débats ont parfois été intenses mais toujours dans le respect de chacun. Elle est heureuse d'avoir travaillé avec l'ensemble de cette équipe.

N° 1 – 1/2020 Approbation du compte-rendu du 9 décembre 2019

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 9 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2019

N° 2- 2/2020 Compte administratif 2019 du budget de la ville

Mme le Maire présente l'ensemble des travaux réalisés durant l'année 2019 tout cela sans augmentation des taux d'imposition depuis 1997 et sans recours à l'emprunt depuis 2011. L'exercice 2019 se termine avec un excédent de 558 988,99 €.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Réuni sous la présidence de Mme PADELETTI Marie-France, second adjoint, élu président de séance, délibérant sur le compte administratif 2019 du budget de la ville dressé par Mme Fabienne MENICHETTI Maire.
Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2019, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser de l'exercice considéré du budget de la ville.

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget de la ville tels que résumés ci-dessous.

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 656 778,85 €
Recettes	2 768 561,59 €
Résultat de fonctionnement	1 111 782,74 €

Section d'investissement

Restes à Réaliser

Dépenses	1 042 112,29 €
Recettes	1 119 018,54 €
Résultat d'investissement	76 906,25 €

699 700,00 €
70 000,00 €
-629 700,00 €

Résultat global d'investissement	-552 793,75 €
---	----------------------

Résultat global de clôture	558 988,99 €
-----------------------------------	---------------------

Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif 2019 du budget de la ville

Constate la concordance des résultats avec le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

N° 3- 3/2020 Affectation du résultat du compte administratif 2019 du budget de la ville

Conformément à l'instruction M14, il y a lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de la ville

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 du budget de la ville ce jour.

CONSIDERANT qu'il présente un excédent de fonctionnement de 1 111 782,74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 111 782,74 € de la façon suivante :

- 552 793,75 € au compte 1068 de la section d'investissement pour combler le déficit de cette section après report des restes à réaliser,
- le solde, soit 558 988,99 €, à l'excédent antérieur reporté de fonctionnement sur l'exercice 2020 du budget de la ville.

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution

N° 4- 4/2020 Compte de gestion 2019 du budget de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2019, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser, les titres de créance à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par le receveur municipal ainsi que les états annexes de l'exercice considéré de la commune

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Gildas MEHAYE et Mme Isabelle TURPIN, Receveurs Municipaux, pour l'année 2019,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Gildas MEHAYE et Mme Isabelle TURPIN, Receveurs Municipaux, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- ADOpte le compte de gestion du budget de la ville des Receveurs Municipaux pour l'exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2019.

N°5- 5/2020 Compte administratif 2019 du service annexe d'assainissement

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Réuni sous la présidence de Mme PADELETTI Marie-France, second adjoint, élu président de séance, délibérant sur le compte administratif 2019 du service annexe d'assainissement dressé par Madame Fabienne MENICHETTI, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2019, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser de l'exercice considéré du service annexe d'assainissement.

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2019 du service annexe d'assainissement, tels que résumés ci-dessous.

Section de fonctionnement :

Dépenses	251 818,32 €
Recettes	216 707,22 €
Résultat de fonctionnement	-35 111,10 €

Section d'investissement

Dépenses	30 842,23 €
Recettes	35 842,23 €
Résultat global d'investissement	5 000,00 €
Résultat global de clôture	-30 111,10 €

Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif 2019 du service annexe d'assainissement.

Constate la concordance des résultats avec le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 6 - 6/2020 Affectation du résultat du compte administratif 2019 du service annexe d'assainissement

Conformément à l'instruction M49, il y a lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe d'assainissement

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 du service annexe d'assainissement ce jour.

CONSIDERANT qu'il ne présente pas d'excédent de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- DECIDE d'affecter de déficit de fonctionnement de 35 111,10 € de la façon suivante :

- 0 € en section d'investissement
- Le déficit, soit 35 111,10 €, sera reporté sur le budget primitif 2020 en section de fonctionnement

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution

N° 7- 7/2020 Compte de gestion 2019 du service annexe d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2019, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser, les titres de créance à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par le receveur municipal ainsi que les états annexes de l'exercice considéré de la commune

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Gildas MEHAYE et Mme Isabelle TURPIN, Receveurs Municipaux, pour l'année 2019,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Gildas MEHAYE et Mme Isabelle TURPIN, Receveurs Municipaux, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- ADOPTE le compte de gestion du budget du service annexe d'assainissement des Receveurs Municipaux pour l'exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2019.

N° 8 - 8/2020 Création de deux postes pour accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire propose de créer deux postes pour accroissement d'activité pour le périscolaire. Le premier poste concerne le remplacement d'un agent en CAE que la ville avait embauché pour renforcer l'équipe des ATSEM et du périscolaire suite à l'augmentation des effectifs.

Le deuxième poste est de 2 h par semaine et concerne l'embauche d'une AVS pour accompagner une enfant handicapée à la cantine.

M. Giacobazzi Pierre indique qu'il est très difficile d'avoir des AVS pour les enfants.

Mme le Maire est d'accord et si la ville ne crée pas ce poste, l'AVS devra mettre de côté l'autre enfant dont elle a la charge et cela elle ne peut l'accepter. Puis elle soumet la délibération suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour compléter le service scolaire - périscolaire de la ville

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accompagner une enfant souffrant d'un handicap lors du repas au service périscolaire une fois par semaine.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Décide la création de deux postes d'agent contractuel :

Décide Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus (poste n°87);

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} (cette durée hebdomadaire pourra être minorée en fonction des besoins du service)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Précise que l'agent recruté sur ce poste pourra bénéficier du RIFSEEP institué par la délibération du 9 avril 2018

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

Décide Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (poste n°88);

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 2/35^{ème} (cette durée hebdomadaire pourra être modifiée en fonction des besoins du service)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Précise que l'agent recruté sur ce poste pourra bénéficier du RIFSEEP institué par la délibération du 9 avril 2018

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 9 - 9/2020 CCPHVA : Convention concernant le balayage de la voirie

Mme le Maire fait le point sur son intervention lors du dernier conseil communautaire concernant le remboursement par la CCPHVA des recettes fiscales liées à l'éolien à la ville. Elle indique que la ville d'Ottange fera tout pour récupérer l'argent qui lui est dû. Elle encourage les membres du conseil municipal à regarder la séance du conseil communautaire diffusée sur le site internet de la CCPHVA.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal une convention avec la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) concernant le balayage de la voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Accepte la convention avec la CCPHVA concernant le balayage de la voirie pour les années 2019 et 2020

Autorise Mme le Maire à signer la convention ci-jointe.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 10 - 10/2020 Tarif enlèvement par le service technique de dépôts sauvage de déchets

Mme le Maire rappelle que la ville a fait l'acquisition en 2019 de trois appareils photos pour mettre en forêt. Plusieurs individus ont été pris en flagrant délit de dépôt sauvage. Une plainte à chaque fois été déposée à la gendarmerie et un rapport a été transmis au tribunal. Elle propose maintenant de fixer un tarif pour l'enlèvement des déchets par le service technique. Elle indique également que la ville fera, dans le budget 2020, l'acquisition d'autres appareils photos.

Mme Richard demande quand les bennes à déchets verts seront remises.

Mme le maire lui répond que la CCPHVA doit les remettre pour le 15 mars.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé par une délibération du 7 novembre 2016 un tarif d'intervention du service technique communal pour l'enlèvement de dépôts sauvage de déchets.

Compte tenu de la recrudescence de ce type de dépôts, il est proposé de modifier ce tarif et de le fixer à 1 500 €.

Elle rappelle que la ville a fait l'acquisition de plusieurs appareils photos, disposés en forêt communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Fixe à 1500 € le tarif d'intervention du service technique communal pour l'enlèvement de dépôts sauvage de déchets

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour déposer plainte pour tout dépôt constaté sur la localité

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 11- 11/2020 SEAFF : Modification des statuts

Vu la délibération du SEAFF en date du 14 novembre 2019 concernant sa transformation en syndicat mixte à la carte au 1^{er} janvier 2020

Vu le courrier du SEAFF en date du 20 janvier 2020 demandant à la commune de soumettre les nouveaux statuts à son conseil municipal

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois pour statuer

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte la modification des statuts du SEAFF pour se transformer en syndicat mixte à la carte au 1^{er} janvier 2020

Approuve la rédaction des statuts du SEAFF tels qu'adoptés par la délibération du 14 novembre 2019

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 12 - 12/2020 SMITU : Modification des statuts

Mme Friio indique que le SMITU a revu son mode de calcul concernant la participation des communes.

M. Philippe poursuit en indiquant que maintenant seront pris en compte la population et l'offre de transport.

Ils indiquent qu'ils ne s'étaient pas prononcés pour cette modification lorsqu'elle a été présentée au SMITU.

M. Giacobazzi Roland demande ce qu'il en est de la gratuité des transports au Luxembourg et si celle-ci s'appliquera au départ d'Ottange.

Mme le Maire et M. Philippe lui indique que la gratuité ne s'applique que sur le territoire luxembourgeois et que les usagers devront payer le tronçon entre Ottange et Rumelange. Par contre pour les gares ferroviaires de Volmerange et Audun-le-Tiche la gratuité s'applique au départ de ces deux villes car c'est les CFL qui gère les voies ferrées sur le territoire français jusqu'à ces gares. Puis elle soumet la délibération suivante :

La ville d'Ottange a reçu par courrier en date du 13 janvier 2020, la délibération du 18 décembre 2019 du SMITU Thionville Fensch adoptant la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du syndicat.

La nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du syndicat, intitulé « dispositions financières » précisant la contribution des membres du syndicat est la suivante :

« La contribution des membres »

La contribution des membres concernés aux charges du syndicat mixte est déterminée selon les critères suivants, à savoir :
-le chiffre de la population émanant du dernier recensement ;
-l'offre de transport, celle-ci étant déterminée par la moyenne hebdomadaire de passage de chaque bus à chaque arrêt sur le territoire de chaque collectivité et EPCI (considéré pour l'année scolaire en cours)

La quotité retenue pour ces deux critères est :

- 40% pour le critère population ;
- 60% pour le critère offre de transport.

La question de la revalorisation ou non des participations communales fera l'objet d'une discussion dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire. »

En application de l'article L5211-20, et suivants du CGCT, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts du SMITU Thionville Fensch telle que précisée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

N'accepte pas la modification des statuts du SMITU Thionville Fensch telle que précisée ci-dessus.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution

N° 13 - 13/2020 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, Mme Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2018 établi par le SEAFF et transmis à la ville le 5 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

En prend connaissance

N° 14 - Divers

M. Giacobazzi Roland voudrait également faire un point sur le mandat passé. Bien qu'il ait été en désaccord avec la majorité sur certains points, il reconnaît que les réunions se sont toujours déroulées dans de bonnes conditions. Il voudrait saluer l'intervention de Mme le Maire lors du dernier conseil communautaire et comprend mieux maintenant pourquoi la ville a demandé à quitter la CCPHVA.

Mme le Maire remercie une nouvelle fois le conseil municipal pour le travail effectué durant ce mandat. Elle donne rendez-vous aux élus qui se représentent et aux nouveaux candidats le 15 mars pour les élections et ensuite pour l'élection du maire et des adjoints.

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 20 h 30 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

1. 1/2020 Approbation du compte-rendu du 9 décembre 2019
2. 2/2020 Compte administratif 2019 du budget de la ville
3. 3/2020 Affectation du résultat du compte administratif 2019 du budget de la ville
4. 4/2020 Compte de gestion 2019 du budget de la ville
5. 5/2020 Compte administratif 2019 du service annexe d'assainissement
6. 6/2020 Affectation du résultat du compte administratif 2019 du service annexe d'assainissement
7. 7/2020 Compte de gestion 2019 du service annexe d'assainissement
8. 8/2020 Création de deux postes pour accroissement temporaire d'activité
9. 9/2020 CCPHVA : Convention concernant le balayage de la voirie
10. 10/2020 Tarif enlèvement par le service technique de dépôts sauvage de déchets
11. 11/2020 SEAFF : Modification des statuts
12. 12/2020 SMITU : Modification des statuts
13. 13/2020 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
14. Divers

Le Maire
Fabienne MENICHETTI



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the Mayor.